

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT

Extrait de séance du jeudi 05 juillet 2018

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 30/06/2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Elisabeth VIMINI, Jérôme ANGLES, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Jean-Marc SOLIGNAC par Marcelle CANIVENQ, Maurice PAYAN par Jean FABRE DE MORLHON

Excusés :

Absents : Isabelle BONNEFOUS

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour :

- o OGEC – Voyage scolaire école Marie Immaculée
- o Acquisition terrain
- o Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- o Agents création suppression de poste - Mise à jour du tableau des emplois
- o Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP
- o Mise à disposition d'agents auprès de l'office de tourisme
- o Tarifs 2018 - Salle multimédia
- o Décision Modificative - Lotissement Pré vert
- o Plan de financement Snack de la Plage
- o Plan de financement Poste de secours
- o Autorisation d'Occupation Temporaire Domaine Public - Snack de la Plage
- o Motion de soutien ADOC12

Monsieur le demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter les deux (2) délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Vélos de type VTT à assistance électrique - Plan de financement
- Objet : Terrain Conseil Départemental RD44

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2018052

Objet : OGEC Ecole Marie Immaculée - Participation voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le courrier de L'OGEC, Ecole Marie Immaculée sollicitant l'octroi d'une subvention afin d'aider au financement du voyage scolaire à Saint Sernin dans le Centre agréé de Valrance pour la période du 25 au 27 juin 2018.

Le coût de cette classe découverte est de 8.450,00 € pour 35 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o donne son accord pour la participation de la commune au voyage scolaire à Saint Sernin dans le Centre agréé de Valrance pour la période du 25 au 27 juin 2018 pour un montant de 2.100,00 €.
- o Cette somme sera versée sur le compte de l'OGEC.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018053

Objet : Acquisition parcelle AB 57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu la visite de Monsieur régis MOLINIER qui souhaite vendre à la commune la parcelle AB 57 d'une surface de 113 m², pour un montant de 600,00 €.

Cette parcelle située à l'angle de la rue du barrage et de la rue Arthur MALRIC pourrait être aménagée en stationnement et l'intersection des 2 voies pourrait être améliorée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir auprès Monsieur régis MOLINIER, la parcelle cadastrée AB 57, d'une superficie de 113 m², pour un montant de 600,00 €.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte Chez le notaire.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018054

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents - saisonniers

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonniers d'activités.

(en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques extérieurs pour l'entretien des Espaces verts, l'ouverture des plages, et un soutien aux associations nécessaire à la mise en place de diverses manifestations, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2018.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la

loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - o au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'exercer les fonctions d'agent des services extérieurs et d'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement, de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et établira les contrats à temps complets ou non complets nécessaires. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2018055

Objet : Création de poste permanent (fonctionnaire ou contractuel)

Création de poste permanent (fonctionnaire ou contractuel)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique, en raison des besoins que nécessitent les deux écoles de la commune pour : entretenir les locaux de l'école publique, assister la maîtresse de l'école publique, assurer le service et l'entretien de la cantine de l'école publique et de l'école privée, assurer la permanence et l'entretien de la halte-garderie le matin et le soir,

Ces postes permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels recrutés en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles :

- 3-3 – 4° : Emplois à temps non complet (inférieur à 17h30) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.
- 3-3 – 5° : Emplois dans les communes de moins de 2000 habitants dont la décision de création ou de suppression appartient à une autre autorité.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création :

- de deux (2) emplois d'adjoint technique à temps non complet à 17 heures 30 maxi par semaine,

pour : entretenir les locaux de l'école publique, assister la maitresse de l'école publique, assurer le service et l'entretien de la cantine de l'école publique et de l'école privée, assurer la permanence et l'entretien de la halte-garderie le matin et le soir à compter du 31 août 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05 juillet 2018,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : des adjoints technique catégorie C1,

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : quatre (4) dont 2 non-permanents

- nouvel effectif : quatre (4) permanents

Les candidats devront justifier de (niveau d'études, diplômes) et / ou de (expérience professionnelle)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018056

Objet : Création / suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)

Création / suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 septembre 2017,

Considérant la nécessité de créer deux (2) emplois d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de** deux (2) emplois d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

- **la suppression de** deux (2) emplois d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

- **la création d'un** (1) emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

- **la suppression** d'un (1) emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/07//2018

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : Trois(3)
- nouvel effectif : Un (1)

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : Un (1)
- nouvel effectif : Zéro (0)

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif : Zéro (0)
- nouvel effectif : Deux (2)

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif : Zéro (0)
- nouvel effectif : Un (1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 012, article 6411 et 6413.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018057

Objet : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 septembre 2017,

VU la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la loi n°2007-148 du 02 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, relative aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°91-298 du 20 Mars 1991, modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents a temps non complet,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifie fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution de la carrière des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps non complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune et faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire.

Plus particulièrement, la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filière et par grade. Il présente :

- l'état théorique des besoins estimés (Effectifs budgétaires théoriques)
- l'état réel du personnel de la commune (Effectifs pourvus)
- Les modifications à effectuer
- Pour information, l'état du personnel en CDI et CDD

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes.

Le Maire procède ensuite aux nominations individuelles sous forme d'arrêtés individuels sur les postes créés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 05/07/2018 tel que présenté ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades sont inscrits au budget.

2018 - Date de pris en compte : 05/07/2018					
Emplois permanents					
Cat	Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
Service Administratif					
C	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – C3	1	1	0
TOTAL service administratif			1	1	0
Service Technique					
C	Agents des services extérieurs	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - C2	1	0 (En Dispo)	1
C	Agents des services extérieurs	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – C3	2	2	0
TOTAL Service Technique			3	2	1
Service des Ecoles, Cantine, Animation					
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Animation,	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Temps non complet 23h00 semaine - C1	1	1	0
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Animation, Culture	Adjoint Animation 1 ^{ère} classe Temps non complet 28h00 semaine - C2	1	1	0
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Animation, Culture, Administratif mairie	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe Temps complet 35h00 semaine - C1	1	1	0
TOTAL Service Ecole et Animation			3	3	0
TOTAL GENERAL Titulaires			7	6	1

Autres Emplois permanents en CDI ou CDD					
CDI	Agent d'entretien	Adjoint technique CDI - 17h30 semaine	1	1	0
CDD	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine,	Adjoint technique CDD - 17h30 semaine	2	2	0

	Garderie, Animation, entretien des locaux	Jusqu'au du 31/08/2018			
CDD	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Animation, entretien des locaux	Adjoint technique CDD - 17h30 semaine A compter du 31/08/2018	2	0	2
CDD	Agent Contractuel de remplacement	Adjoint technique CDD – (nbre d'heures semaine en fonction du poste remplacé)	1	1	0
TOTAL Contrats CDI et CDD			6	4	2

Emplois non permanents en CDD					
CDD	Agent des services extérieurs – Emploi saisonnier du 01/04/2018 au 30/09/2018	Adjoint technique CDD - 35h00 semaine	2	2	1
CDD	Agent contractuel Accroissement temporaire d'activité	En fonction du besoin	1	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er décembre 2013 tel que présenté ci-dessus.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades sont inscrits au budget.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018058

Objet : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Ex : catégorie c / Groupe 2	Ex : 3 500 €	Ex : De 3 000 à 4 600 €	Ex : 500 €	Ex : 4 000 €	10 800 €
Catégorie C - Groupe 1	11 230,00 €	De 2 441 à 3 000 €	110,00 €	11 340,00 €	11 340,00 €

Catégorie C - Groupe 2	10 690,00 €	De 2 441 à 3 000 €	110,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €
-----------------------------------	--------------------	-------------------------------	-----------------	--------------------	--------------------

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018059

Objet : Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Office de Tourisme Pareloup Lévézou

Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Office de Tourisme Pareloup Lévézou

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 28 juin 2018,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs et techniques, de l'Office de Tourisme de Pareloup-Lévézou ne permettant pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune de Villefranche de Panat,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- de l'autoriser à signer avec l'Office de Tourisme de Pareloup-Lévézou, une convention de mise à disposition pour deux adjoints d'animation territorial de 2^{ème} classe de la commune de Villefranche de Panat auprès de l'Office de Tourisme de Pareloup-Lévézou, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : «les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire de signer pour les agents concernés, les conventions de mise à disposition de personnel et toutes les pièces s'y rapportant avec l'Office de Tourisme de Pareloup-Lévézou.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2018060

Objet : Location salle multimédia - Tarif 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la Salle Multimédia sont terminés.

Il est nécessaire de délibérer afin de fixer les tarifs de mise à disposition de cette salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs suivants pour la mise à disposition de la salle multimédia pour l'année 2018.

Location Salle Multimédia	
Cautions	500.00 €
Associations de la commune	120.00 €
Associations hors commune	180.00 €
Entreprises	180.00 €
Particuliers	180.00 €

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2018061

Objet : Lotissement Pré Vert - Décision Modificative n°1

Lotissement Pré Vert - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget il a été omis d'ouvrir des crédits sur le compte 6015-011 afin de régler des frais de notaire.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution	sur crédits
Augmentation sur crédits	ouverts	ouverts
D 6015 : Terrains à aménager	666.00 €	

TOTAL D 011 : Charges à caractère général	666.00 €	
D 023 : Virement section investissement	666.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	666.00 €	
D 3555 : Terrains aménagés	666.00 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	666.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct		666.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		666.00 €
R 71355 : Var.stocks produits(terrains)		666.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		666.00 €
R 774 : Subventions exceptionnelles		666.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		666.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018062

Objet : Reconstruction snack de la plage - Plan de Financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la reconstruction du snack de la plage, le Conseil Municipal avait déjà délibéré le 22 février 2018 concernant ce projet.

Par courrier en date du 18 juin 2018, les services de la sous-préfecture nous informent qu'ils ont inscrit ce projet au programme de l'exercice 2018 et accordent à notre commune une aide par le biais de la DETR d'un montant de 20% du projet.

C'est pourquoi il est nécessaire de réactualiser le plan de financement de cette opération.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Snack de la Plage Plan de financement prévisionnel du projet

Intitulé		Montant HT
MOE		46 725.00
ESTIMATION TRAVAUX		350 000.00
REMBOURSEMENT ASSURANCE		-264 343.00
Le montant total des devis en euros H.T. s'élève à		132 382.00
Plan de financement		
Institution	%	Montant HT
Leader		0.00
Contrat ruralité		0.00
Réserve Parlementaire		0.00
Etat - DETR	20.00%	26 476.40
Région		0.00
Département		0.00
Communauté de Communes	30.00%	39 714.60
Commune : Autofinancement ou emprunt	50.00%	66 191.00

TOTAL en euros HT	132 382.00
--------------------------	-------------------

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

79 345.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **solliciter** des aides financières auprès des différents services susceptibles de nous apporter un soutien financier tels que : l'Europe, la Région, l'Etat, le Département, la Communauté de Communes, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018063

Objet : Reconstruction Poste de Secours Plage du Mayrac - Plan de Financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la reconstruction du poste de secours de la plage du Mayrac, le Conseil Municipal avait déjà délibéré le 22 février 2018 concernant ce projet.

Par courrier en date du 18 juin 2018, les services de la sous-préfecture nous informent qu'ils ont inscrit ce projet au programme de l'exercice 2018 et accordent à notre commune une aide par le biais de la DETR d'un montant de 20% du projet.

C'est pourquoi il est nécessaire de réactualiser le plan de financement de cette opération.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Poste de secours, Plage du Mayrac - Plan de financement prévisionnel du projet

Intitulé	Montant HT
ESTIMATION TRAVAUX	33 547.00
Le montant total des devis en euros H.T. s'élève à	33 457.00
Plan de financement	
Institution	%
Leader	0.00
Contrat ruralité	0.00
Réserve Parlementaire	0.00
Etat - DETR	20.00%
Région	0.00
Département	0.00
Communauté de Communes	30.00%
Commune : Autofinancement ou emprunt	50.00%
TOTAL en euros HT	33 457.00

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

6 691.40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **solliciter** des aides financières auprès des différents services susceptibles de nous apporter un soutien financier tels que : l'Europe, la Région, l'Etat, le Département, la Communauté de Communes, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018064

Objet : Gestion et exploitation du Snack de la Plage - Convention portant autorisation d'occupation temporaire

Gestion et exploitation du Snack de la Plage du Mayrac - Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Le Snack de la Plage du Mayrac ayant subi un sinistre incendie au cours de l'été 2017, la commune a lancé un marché de travaux pour sa reconstruction.

A ce jour les travaux ne sont pas terminés, toutefois la commune souhaite, pour la saison estivale 2018, pouvoir confier la gestion et l'exploitation de cet espace snack bar à un opérateur dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et ce, à l'issue d'un appel à candidature.

Une seule candidature est parvenue en Mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe de cette démarche et de retenir la candidature de Monsieur Sébastien DAURES.

Le Conseil Municipal, Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident :

- d'approuver le principe de confier dans la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire la gestion et l'exploitation de l'espace snack bar de la plage du Mayrac à un opérateur,
- d'approuver le projet de convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public,
- de retenir la candidature de Monsieur Sébastien DAURES,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 4.500,00 € pour la saison estivale 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec Monsieur Sébastien DAURES.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018065

Objet : Motion de soutien au collectif occitan

Une grande réforme du service public audio-visuel est actuellement préparée par le gouvernement.

C'est dans ce contexte que le collectif Occitan souhaite défendre l'idée que parmi les orientations nouvelles, France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste.

- présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale,
- plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3. Nous exigeons l'égalité républicaine, ce que la Corse a su obtenir est donc un droit pour les autres cultures et langues de France.
- que cette égalité s'applique aussi aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue.
- Enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable TELEVISION DE PAYS, une « CHAINE REGIONALE A VOCATION GENERALISTE », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- souhaite soutenir l'action du collectif occitan

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018066

Objet : Vélos de type VTT à assistance électrique - Plan de financement

Dans la perspective de développer l'attractivité touristique et répondre également à une démarche grandissante de loisirs itinérants ou de promenade familiales, et de façon plus générale afin de développer sur nos communes il apparaît opportun de pouvoir proposer une offre de vélos à assistance électrique.

Depuis le début de cette année, Villefranche de Panat dispose d'une borne de recharge installée par le SIEDA permettant le rechargement sans contrainte de véhicules ou vélos à assistance électrique.

Au sein d'un cadre privilégié pour les adeptes de la randonnée, au départ du village, 4 sentiers ainsi que le sentier du tour du lac se prêtent volontier à des balades en famille ou à des excursions de niveau supérieur.

C'est pourquoi, Villefranche de Panat souhaite acquérir des vélos de type VTT à assistance électrique ainsi que l'équipement nécessaire pour des activités de plein air.

La gestion de ce parc de matériel pourrait être confiée au gestionnaire privé déjà en place sur la plage du Mayrac (activités nautiques, sports de pleine nature)

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel du projet

Intitulé		Montant HT
Devis estimatifs		20.271,60
Le montant total des devis en euros H.T. s'élève à		20.271,60
Plan de financement		
Institution	%	Montant HT
Leader		0.00
Contrat ruralité		0.00
Réserve Parlementaire		0.00
Etat - DETR		0.00
Région		0.00
Département	50.00%	10.135,80
Communauté de Communes		0.00
Commune : Autofinancement ou emprunt	50.00%	10.135,80

TOTAL en euros HT	20.271,60
--------------------------	------------------

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt. **3.378,60**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le plan de financement prévisionnel proposé.
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter** des aides financières auprès des différents services susceptibles de nous apporter un soutien financier tels que : l'Europe, la Région, l'Etat, le Département, la Communauté de Communes, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018067

Objet : Terrain Conseil Départemental RD44

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération D2018018 du 14/03/2018.

Il informe les membres du Conseil Municipal que deux entreprises de la commune souhaitent se porter acquéreur de la parcelle D525 afin de développer leur activité, lorsque la commune en sera propriétaire, il s'agit de :

- Mr CAZOTTES Laurent - LS CAZOTTES
- Mr BOUZAT Bernard - SARL EDC Energie Développement Concept

Il est nécessaire de faire un choix parmi ces deux candidats.

Afin de formaliser le vote, Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de choisir Mr CAZOTTES Laurent - LS CAZOTTES comme futur acquéreur de la parcelle D525

voix pour : 12
voix contre : 01
Bulletin blanc : 01

Pour : **12** - Contre : **1** - Abstentions : **1**